

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Bruxelles, le 22 mars 2024

Aux actionnaires et obligataires de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, SA
+ Administrateurs + Réviseur

Objet : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2024**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **24 avril 2024 à 10 h 30** au siège de la société.

Nous annexons à la présente :

- **l'ordre du jour** (annexe 1)
- le **rapport annuel** de l'exercice 2023
- un **formulaire de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 18 avril 2024 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée générale du 24 avril 2024 (annexe 2),
- un **formulaire de procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 18 avril 2024 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale du 24 avril 2024 (annexe 3),
- un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale du 24 avril 2024 (annexe 4),
- un formulaire de **demande de modalités de communication par courrier électronique et de confirmation de votre compte bancaire** (annexe 5).

Tous les documents joints à la présente sont également disponibles sous forme électronique sur le site de la société à l'adresse suivante : <https://www.bois-sauvage.be/gouvernance/assemblees-generales>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Hubert Olivier
Président

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, SA
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 24 avril 2024 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société (www.bois-sauvage.be).

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2023,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat,
4. Approbation du rapport de rémunération,
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023,
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Reconduction du mandat de Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,
 - 7.2. Reconduction du mandat de Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,
 - 7.3. Nomination de Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028,
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.3 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée générale

1. Enregistrement

Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour **le mercredi 10 avril 2024** à minuit (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société,
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

2. Formulaire de participation

Tous les actionnaires notifieront en outre à la société, par courrier ou e-mail, pour **le jeudi 18 avril 2024** au plus tard (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer, en renvoyant le « formulaire de participation ».

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale en utilisant le « formulaire de procuration » établi par la société. Ce formulaire, disponible sur le site internet de la société, doit parvenir par courrier ou e-mail, pour **le jeudi 18 avril 2024** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage.

Droits des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, et ce pour le **mardi 2 avril 2024** à minuit. L'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 9 avril 2024**,
- et/ou de transmettre des questions écrites pour **le jeudi 18 avril 2024**.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : ag.cbs@bois-sauvage.be.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 18 avril 2024 :
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ou via email à : ag.cbs@bois-sauvage.be

AVIS DE PARTICIPATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :
.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :
.....

Représenté par :

Propriétaire de

.....
(quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

participera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage
qui se tiendra le 24 avril 2024 à 10 h 30.

Fait à, le

(Signature)

A renvoyer au plus tard le 18 avril 2024 :
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ou via email à ag.cbs@bois-sauvage.be

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **24 avril 2024 à 10 h 30** :

M. ou Mme

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2023,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat,
4. Approbation du rapport de rémunération,
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023,
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Reconduction du mandat de Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,
 - 7.2. Reconduction du mandat de Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,
 - 7.3. Nomination de Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028,
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.3 inclus.

AVIS IMPORTANT

*Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal, à l'adresse Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles, ou par e-mail à aq.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **jeudi 18 avril 2024**.*

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale, avec une copie recto-verso de la carte d'identité du mandant.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation de participation telles que décrites dans la convocation par la société.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

INDICATIONS DE VOTE**PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour) : Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat**

Approuver les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation du résultat tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2023

Approuvée Rejetée Abstention

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour) : Approbation du rapport de rémunération

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2023

Approuvée Rejetée Abstention

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour) : Décharge aux Administrateurs

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2023

Approuvée Rejetée Abstention

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour) : Décharge au Commissaire

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2023

Approuvée Rejetée Abstention

CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour) : Reconduction du mandat de Mme Valérie Paquot

Reconduire le mandat de Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal

Approuvée Rejetée Abstention

SIXIEME RESOLUTION (point 7.2 à l'ordre du jour) : Reconduction du mandat de M. Pierre Alexis Hocke

Reconduire le mandat de Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal

Approuvée Rejetée Abstention

SEPTIEME RESOLUTION (point 7.3 à l'ordre du jour) : Nomination de M. Christophe Mignot

Nommer Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028

Approuvée Rejetée Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations :

OUI NON

Fait à, le

(Dater et faire précéder la signature de "Bon pour pouvoir")

Aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale du 24 avril 2024

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient en date du **mercredi 10 avril 2024 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

ET

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 18 avril 2024** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « Avis de participation ».

A. ENREGISTREMENT

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage le **mercredi 10 avril 2024 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :

Les détenteurs d'**actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 10 avril 2024 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : ebe.issuer@euroclear.com), en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la Date d'Enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus, les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 18 avril 2024** explicitement confirmer à Compagnie du Bois Sauvage, à l'aide du formulaire « Avis de participation », qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le « Formulaire de procuration » mis à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt potentiel entre l'actionnaire et le mandataire qu'il a désigné, les règles suivantes s'appliqueront :

- « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire »,
- « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ».

La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique de vote en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet (www.bois-sauvage.be) ou par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be, **au plus tard le jeudi 18 avril 2024**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **mardi 2 avril 2024 à minuit (heure belge)**).

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 9 avril 2024** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires, qui ont satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée.

Les questions préalables, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage au plus tard le **jeudi 18 avril 2024 à minuit (heure belge)**. Il y sera répondu lors de l'assemblée générale pour autant que la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour et dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de la société ou à ses engagements de confidentialité.

Une question orale posée lors de l'assemblée générale recevra une réponse dans les mêmes conditions.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 22 mars 2024** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 18 avril 2024
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
ag.cbs@bois-sauvage.be

**FORMULAIRE DE MOYENS DE COMMUNICATION AVEC
L'ACTIONNAIRE ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

accepte, si ce n'est pas déjà le cas, de recevoir à l'avenir toutes les communications de la société, y compris les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les documents annexes, par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire et ce jusqu'à révocation de ma part,

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

Code IBAN :

Code BIC :

Fait à, le2024

(Signature)

Uniquement dans le cadre de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant ce **formulaire dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, SA, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à ag.cbs@bois-sauvage.be.**

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexacts ou incomplètes à l'adresse : info@bois-sauvage.be